COMMUNE DE NIEVROZ

Réunion Publique

REVISION PLU: REUNION PUBLIQUE AVANT ARRET PROJET







Qu'est ce qu'un PLU ?

- En France, le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal <u>document</u> <u>d'urbanisme de planification et</u> <u>d'aménagement du territoire</u> <u>communal.</u>
- Remplace le P.OS depuis la loi SRU de 2000
- Exprime un projet, une stratégie de développement de territoire communal qui engage l'avenir de la commune pour la décennie à venir
- Définit le droit et l'usage des sols





Comment se présente un PLU ?

Le PLU se compose de plusieurs documents, à savoir :

- un rapport de présentation

- un Projet d'Aménagement et de Développement

Durables (PADD)

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- un règlement
- un document cartographique
- Différentes annexes





Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD

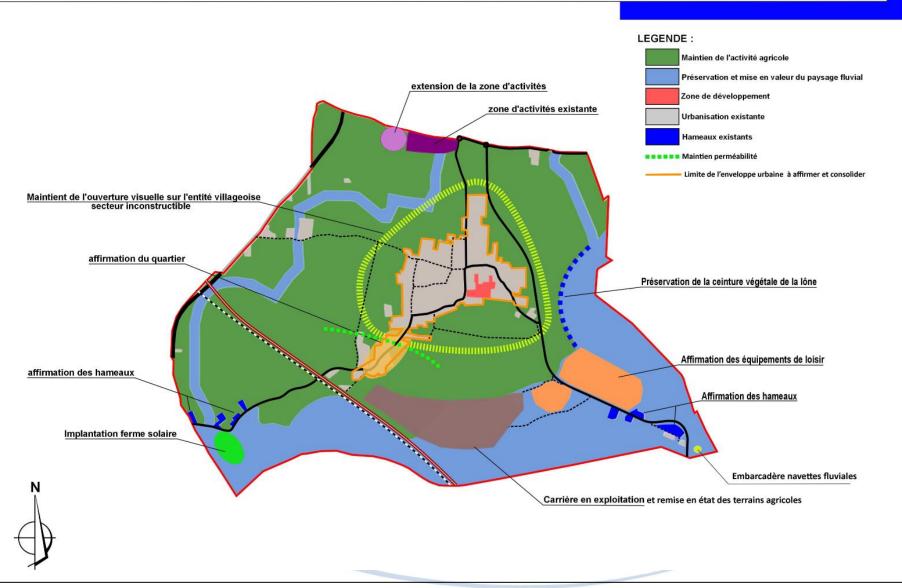
- Clé de voûte du document d'urbanisme, il constitue le projet communal
- Fort des éléments du diagnostic, il définit les zones de développement pour l'habitat, pour l'activité, les zones à préserver...
- Document non opposable aux demandes de permis de construire (à la différence des orientations d'aménagement)
- Il dicte les grandes lignes du projet et est en général accompagné de cartes schématiques illustrant le projet
- Les orientations du P.A.D.D sont traduites dans le zonage, le règlement et les OAP du PLU

LES ORIENTATIONS DU PADD DE NIEVROZ

- 1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT SPATIAL, DEMOGRAPHIQUE ET SOCIAL COHERENT ET GARANTISSANT UNE GESTION ECONOME DE L'ESPACE
- 2. DEVELOPPER UN AMENAGEMENT ET UN URBANISME DURABLES
- 3. FAVORISER LES COMMUNICATIONS, LES DEPLACEMENTS...
- 4. ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL
- 5. PROTEGER LES RICHESSES NATURELLES ET VALORISER LA BIODIVERSITE



Schéma de principe du Projet d'Aménagement et de Développement Durable



1.	ASSURER	UN	DEVELOPPEMENT	SPATIAL,	DEMOGRAPHIQUE	ET	SOCIAL
COHE	RENT ET GA	RAN	TISSANT UNE GESTI	ON ECONO	OME DE L'ESPACE		-

- 1. UN PROJET DE DEVELOPPEMENT MODERE ET RESSERRE
- 2. UN DEVELOPPEMENT PRIVILEGIANT ET AFFIRMANT LES LIMITES DE L'ENVELOPPE URBAINE
- 3. UNE CONSOMMATION FONCIERE LIMITEE
- 4. PERMETTRE UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE
- 5. REGULARISER, MIEUX INTEGRER DANS LEUR ENVIRONNEMENT ET ADAPTER L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
- 6. LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES

- 2.	DEVELOPPER UN AMENAGEMENT ET UN URBANISME DURABLES
1.	UNE MORPHOLOGIE URBAINE ADAPTEE AU CONTEXTE URBAIN ET PAYSAGER
2.	PRODUIRE UN URBANISME DURABLE
3.	MAINTENIR LA COHERENCE ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CAPACITE DES RESEAUX
4.	PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

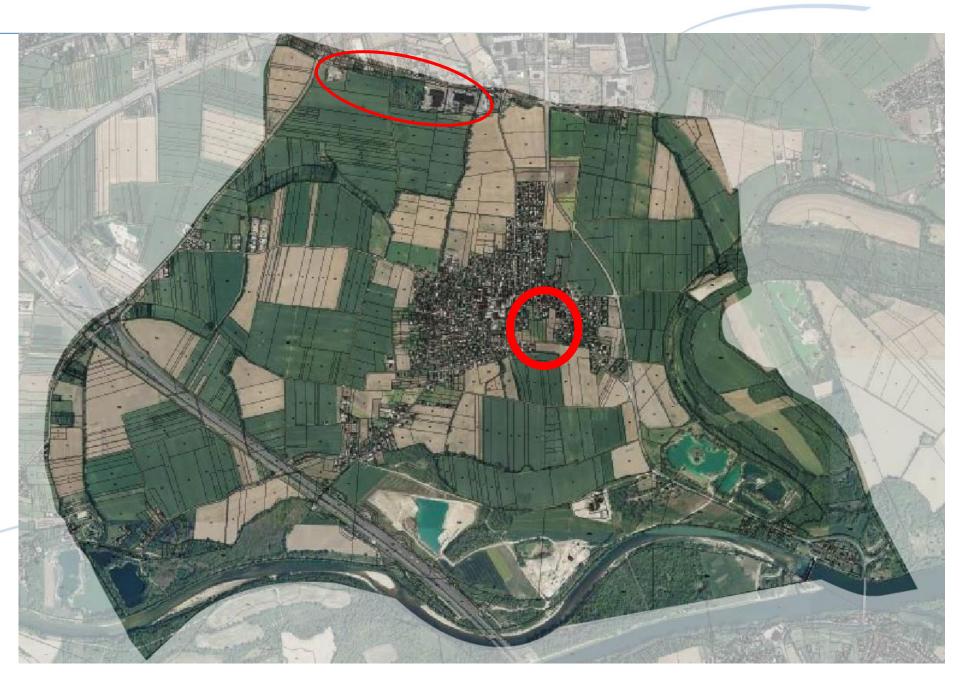
FAVORISER LES COMMUNICATIONS, LES DEPLACEMENTS... ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ACCENTUER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX ET ALTERNATIFS PRENDRE EN COMPTE LES GRANDES INFRASTRUCTURES PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR – LUTTER CONTRE L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE

ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL... CONSERVER LE TISSU COMMERCIAL EXISTANT MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE EXISTANTE PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES LIEES A L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET CULTURELLES

5.	PROTEGER LES RICHESSES NATURELLES ET VALORISER LA BIODIVERSITE
1.	PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE – PRESERVER ET REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
2.	PROTEGER LA TRAME VERTE ET BLEUE (MILIEUX HUMIDES, COURS D'EAU ET LEURS ABORDS)
3.	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU QUALITATIVEMENT ET QUANTITATIVEMENT

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Localisation des OAP





Programme

- Combler et affirmer les limites de l'enveloppe urbaine.
- Permettre la réalisation d'environ 60 logements
- Diversifier les formes d'habitat sur le territoire
- Créer un espace public d'environ 6000 m² à l'Est du tènement
- Préservation des éléments de paysages qualitatifs



Logement

- Réalisation d'une résidence sénior
- Environ 50% de collectif dont résidence sénior
- Environ 50% de logement aidé dont résidence sénior
- Environ 30% d'habitat intermédiaire ou groupé
- 30% de petits logements dont résidence sénior
- Hauteur = R+1



Desserte et déplacements

- Création voirie à double sens.
 1 seul accès véhicule par rue
 H. Dunant.
- Cour urbaine semi piétonne et venelles dans les zones moins circulées
- Ouvertures piétonnes sur les rue H. Jomain et H. Dunant
- Création de supports modesdoux (maillage)
- Plateaux surélevés aux croisements voiries
- Giration possible pour les véhicules techniques



Espaces et équipements

- Parc urbain de 6000 m²
- Promenade végétalisée en entrée de tènement par rue H. Dunant.
- Aménagement et agrandissement du parking existant



Espaces et équipements

- Zone tampon végétale inconstructible de 6 mètres sur les limites de l'opération
- Végétalisation du parking
- Alignements d'arbres le long des voies modes-doux
- Lisière végétale en limite des terrains agricoles



Principes

- L'ouest du périmètre accueillera 2 équipements d'intérêt général (aire de covoiturage et caserne SDIS)
- Accueil d'activités
 économiques industrielles
 dans le reste de la zone
- Lisières éco-paysagères en limite de RD



Desserte et déplacements

- Création d'une voie Est-Ouest en continuité de celle existante (bouclage aménagé afin d'éviter les effets de bypass par rapport à la route de Balan)
- Aménagement d'un carrefour sécurisé PL/VL au croisement avec la RD 61a (ne pas gêner la sortie des véhicules d'urgence).
- Chaussée de 8 mètres + aménagements modes-doux
- Pas d'accès par route de Balan

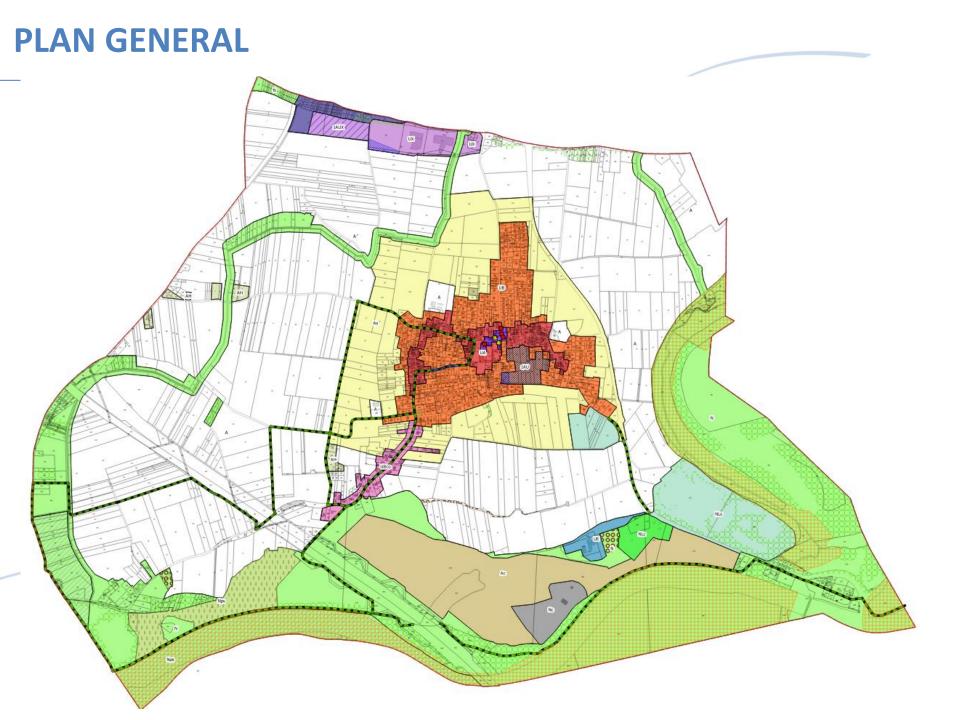


Desserte et déplacements

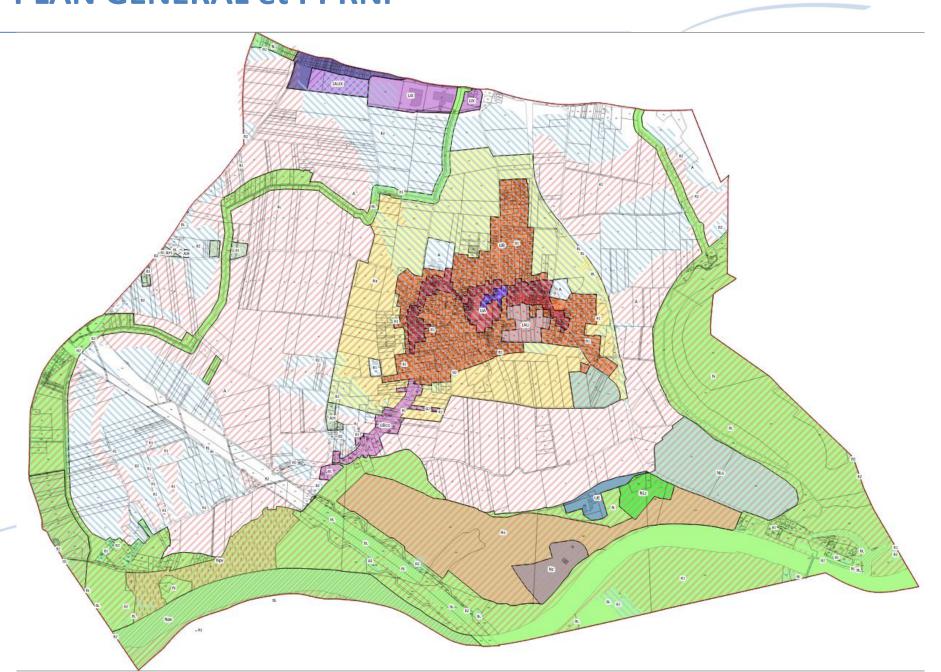
- Création d'une voie Est-Ouest en continuité de celle existante (bouclage aménagé afin d'éviter les effets de bypass par rapport à la route de Balan)
- Aménagement d'un carrefour sécurisé PL/VL au croisement avec la RD 61a (ne pas gêner la sortie des véhicules d'urgence).
- Chaussée de 8 mètres + aménagements modes-doux
- Pas d'accès par route de Balan



REGLEMENT DE ZONES



PLAN GENERAL et PPRNi



ZONE UA

1AU 1370

1217

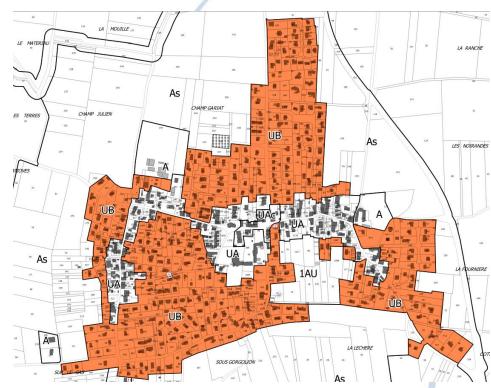
PROJET PLU

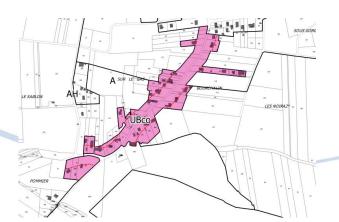
Projet PLU	m2
UA	113605
Uac	8813
Total UA	122418

ZONE UB

Projet PLU m2 UB 457447 UBco 63886 Total UB 521333

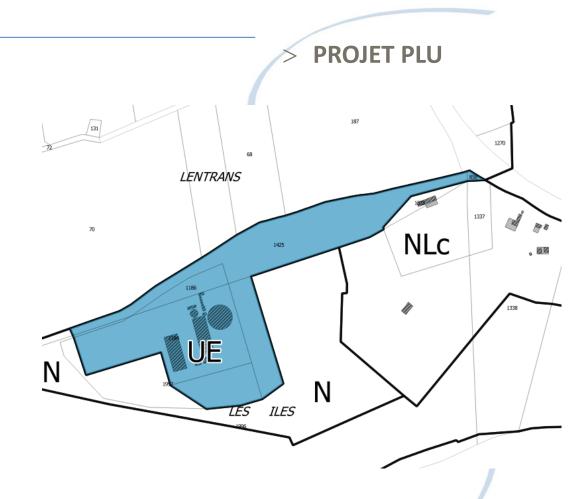
> PROJET PLU





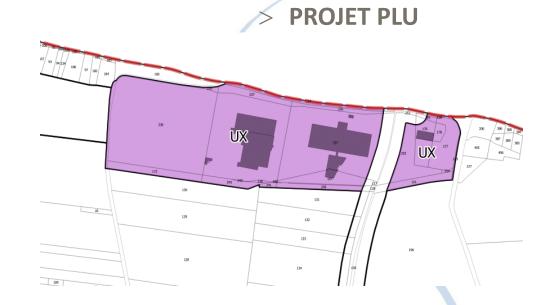
ZONE UE

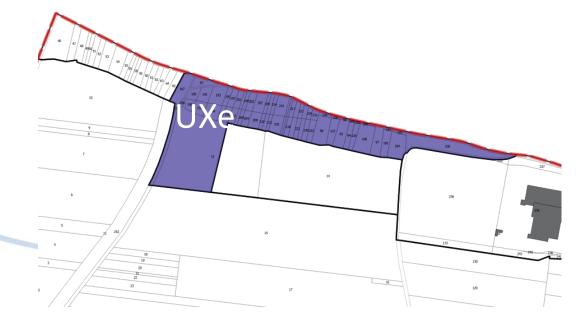
Projet PLU	m2
UE	34778



ZONE UX

Projet PLU	m²
UX	88126
Uxe	43019
Total UX	131145

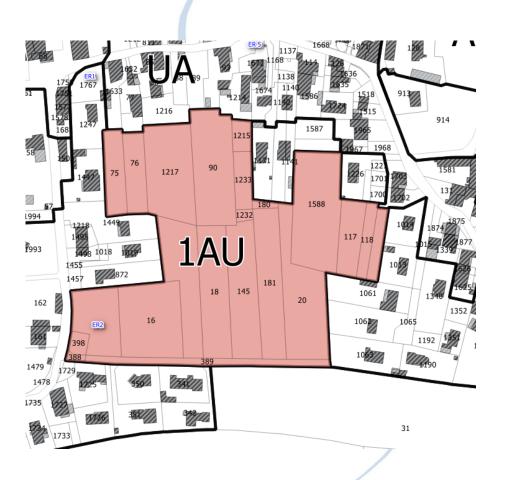




ZONE 1AU

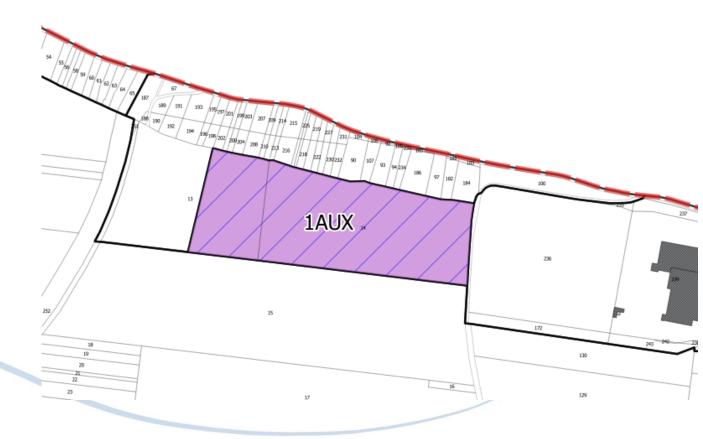
> PROJET PLU

Projet PLU	m2
Total 1AU	37560



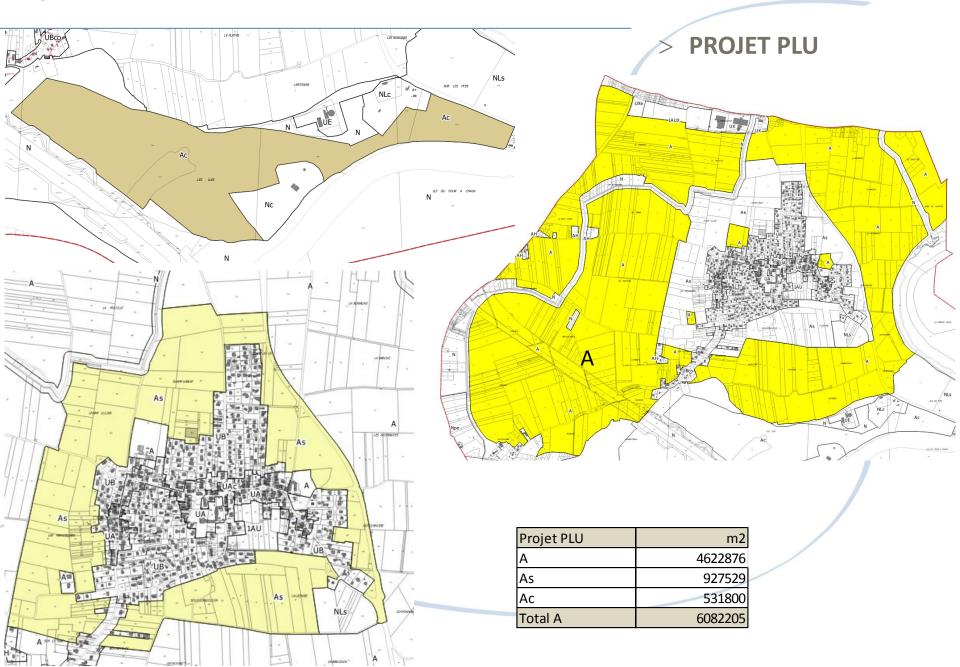
ZONE 1AUX

Projet PLU	m²
1AUX	35583

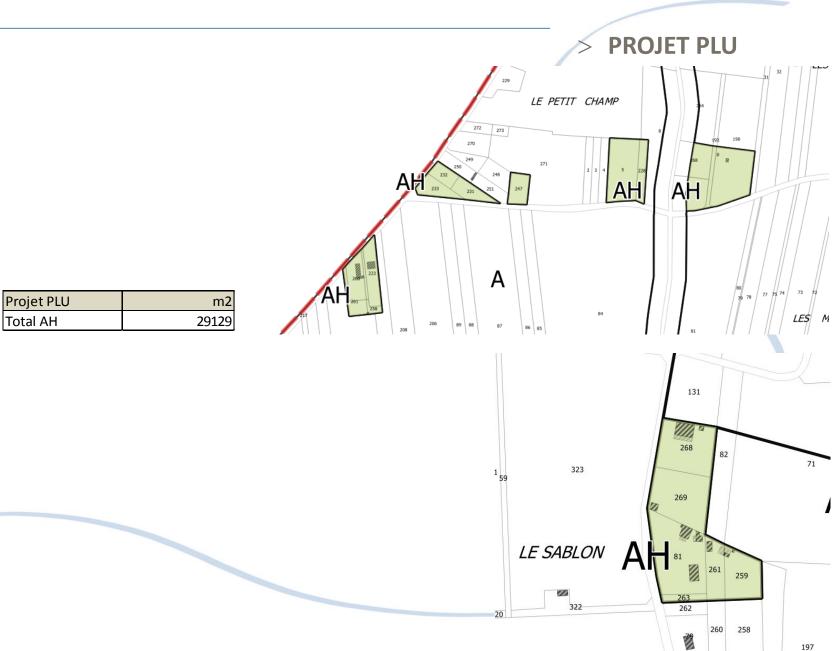


PROJET PLU

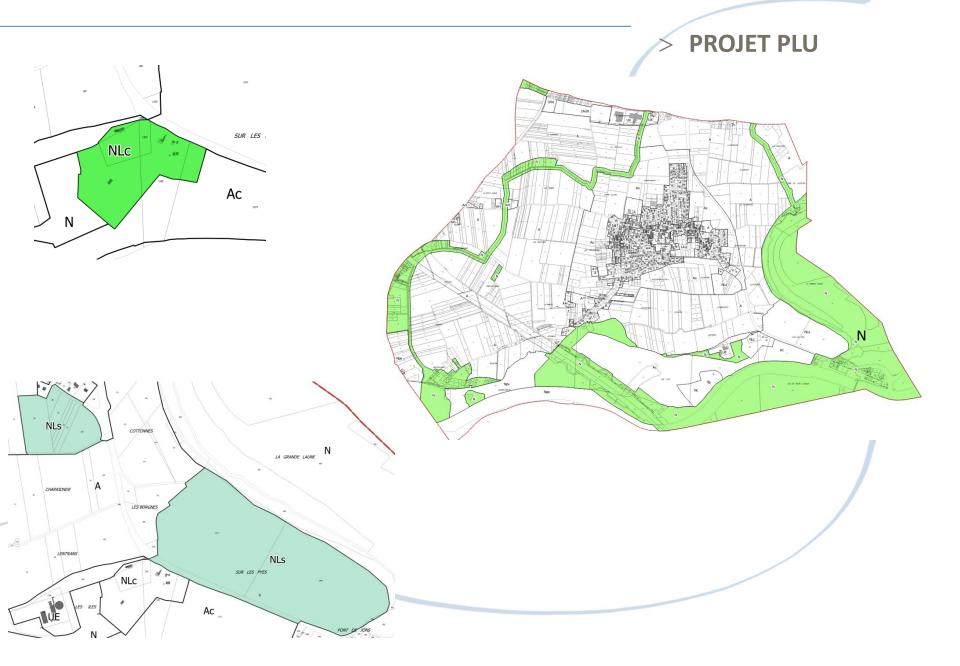
ZONE A



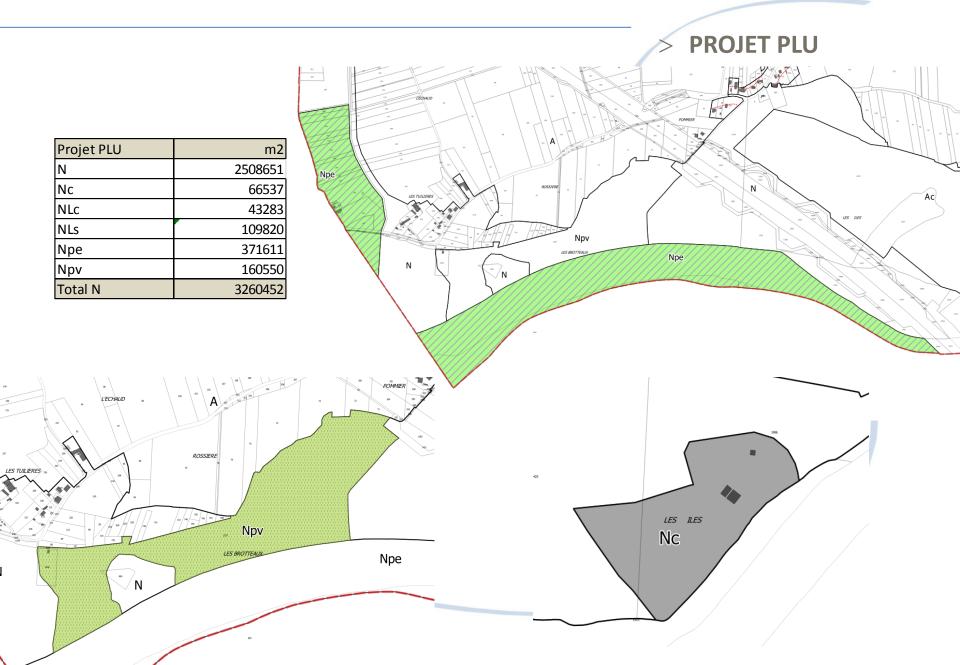
ZONE AH



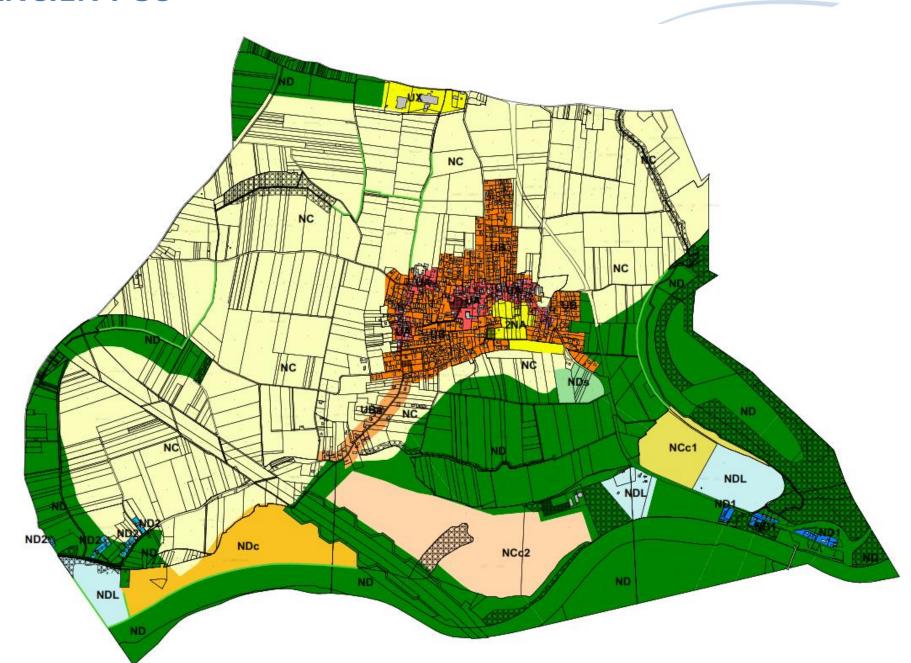
ZONE N



ZONE N

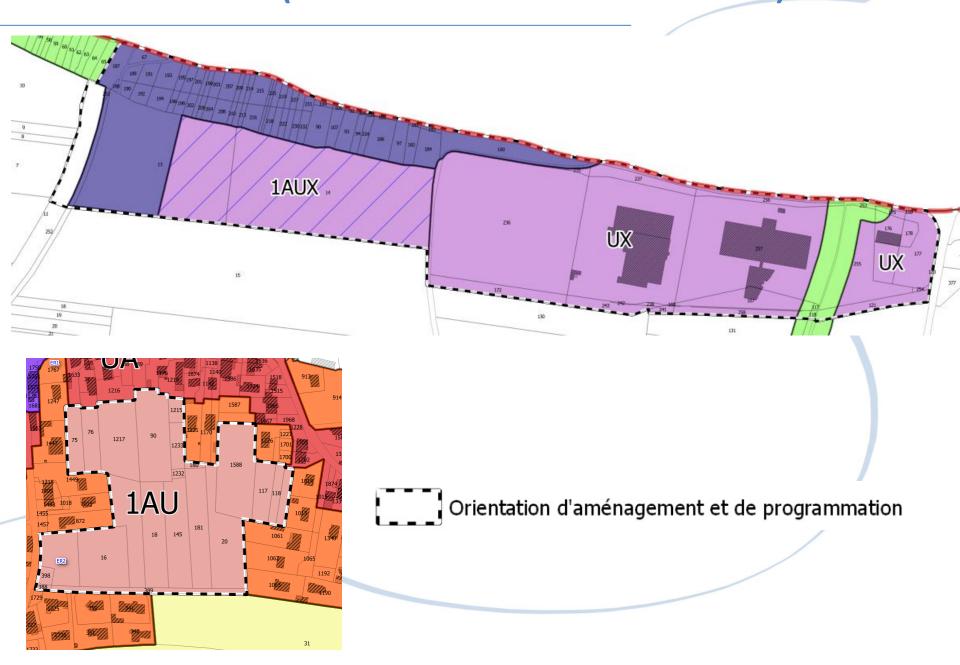


ANCIEN POS

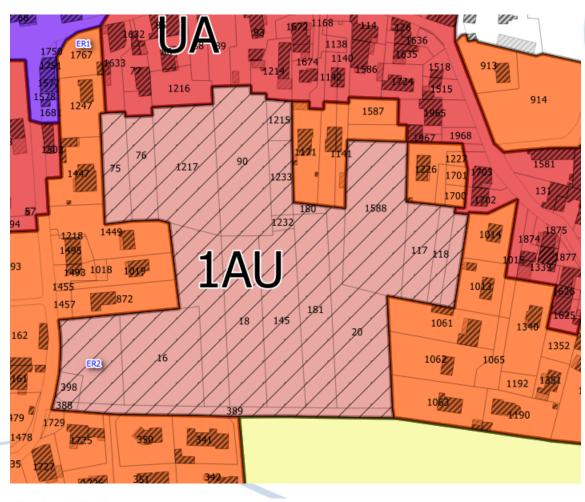


PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Périmètre d'OAP (L.151-6 du code de l'urbanisme)

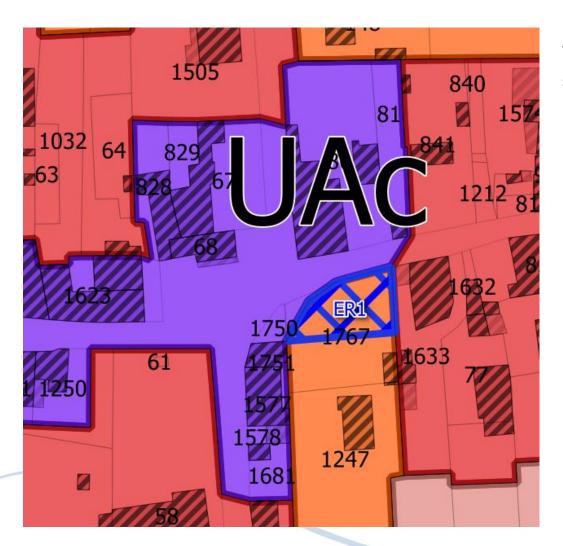


Servitude de mixité sociale (L.151-15 du CU)

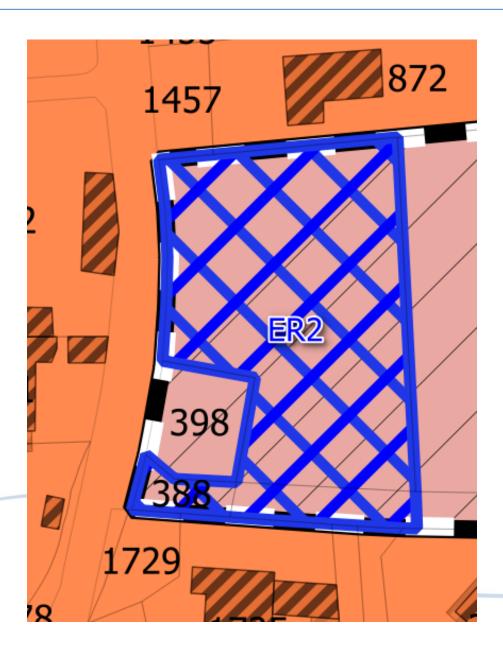




Trame de mixité sociale



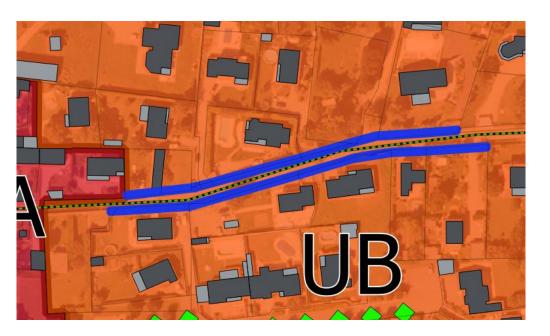
Aménagement de sécurisation et mise en valeur de l'entrée du centre-ville et réalisation de places de stationnement



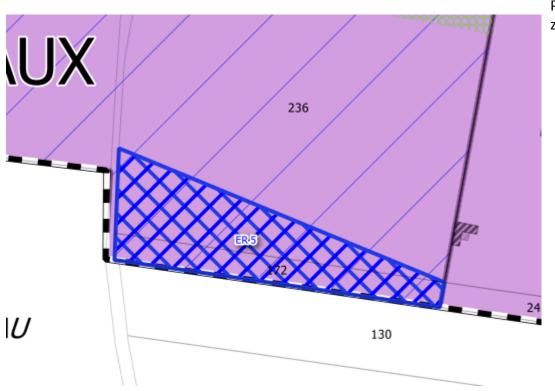
Création de stationnements, d'une aire de covoiturage et sécurisation du carrefour



Création d'un cheminement piéton d'accès au lieudit Le Clos



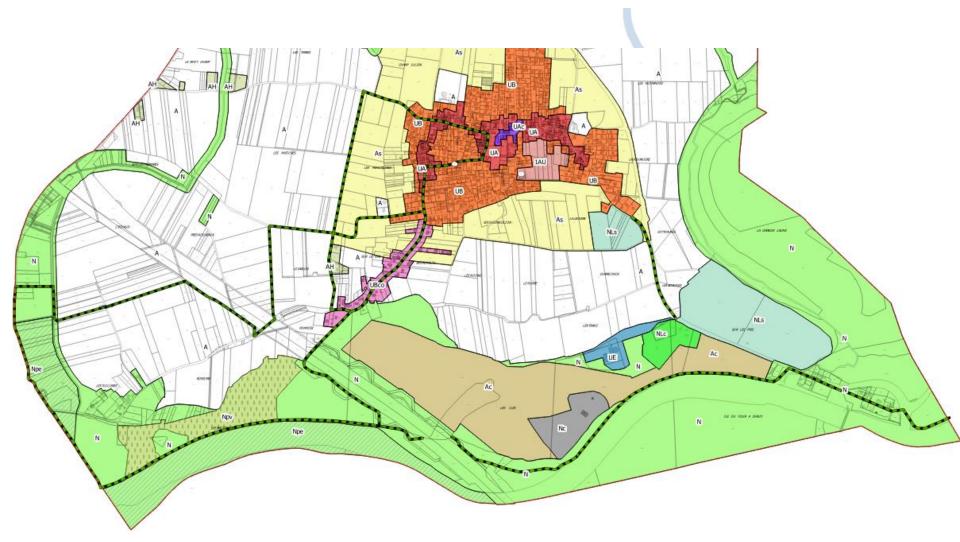
Elargissement de voirie chemin des Moines



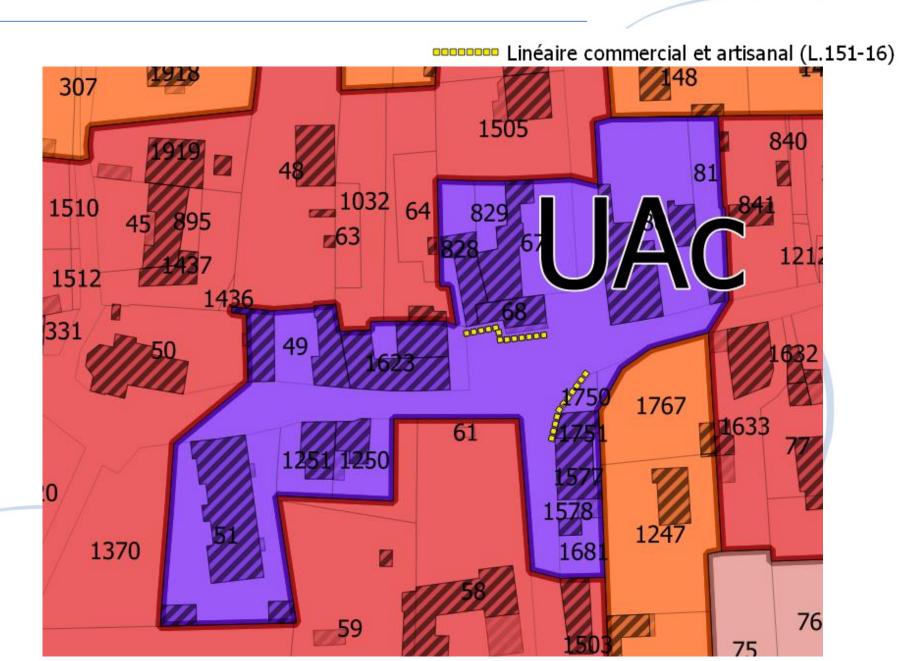
Prolongement de la voie existante vers l'Ouest de la zone des Cèdres Bleus

Cheminements à préserver

---- Cheminements à préserver ou à créer

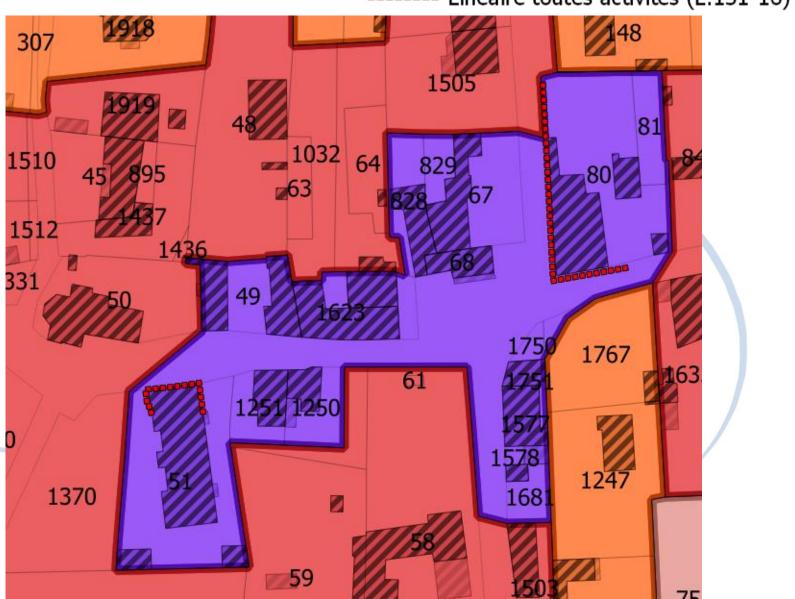


Linéaire commercial et artisanal (L.151-16 du CU)



Linéaire toutes activités (L.151-16 du CU)

Linéaire toutes activités (L.151-16)



Espaces Boisés Classés (L.130-1 du CU) 102 LES NOIRAZ 106 107 [∞] LE PLATRE 0000000000 Projet PLU m2 EBC 21316 97 97 *LENTRANS* NLc **ROSSIERE** ILES N

Secteur à préserver pour enjeu environnemental (Natura 2000)





Secteur à préserver pour enjeu environnemental (Natura 2000)

Eléments végétaux à préserver ou requalifier (L.151-23 du CU)





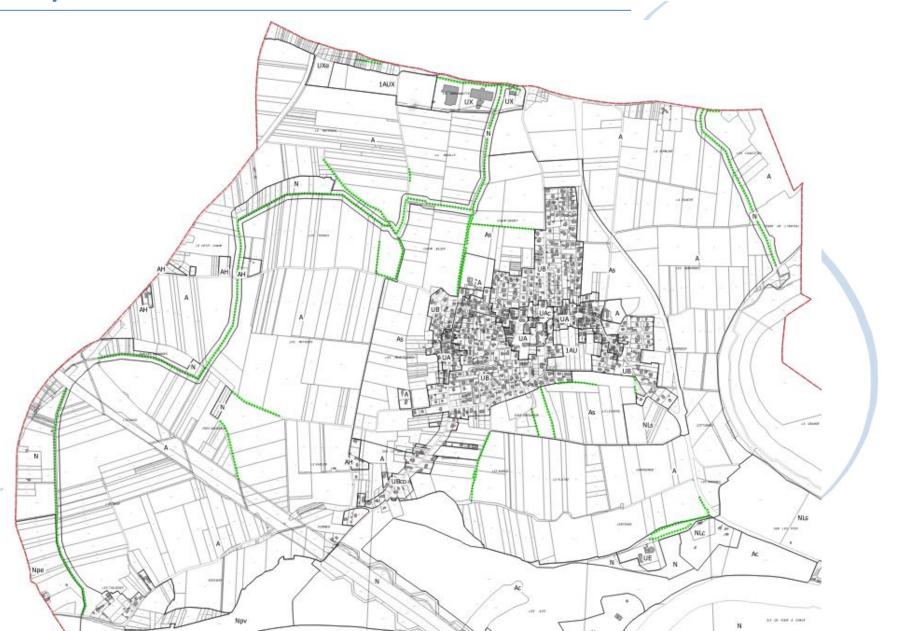
Eléments végétaux à préserver ou requalifier (L.151-23 du CU)





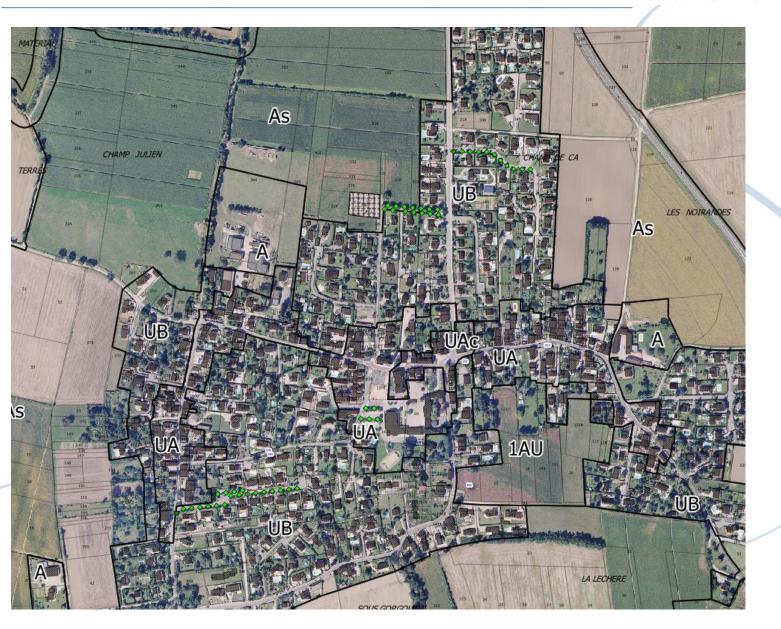
Linéaires d'espaces végétaux à préserver ou requalifier (L.151-23 du

CU) •••• Linéaires d'espaces végétaux à préserver ou requalifier pour motif écologique (L.151-23)



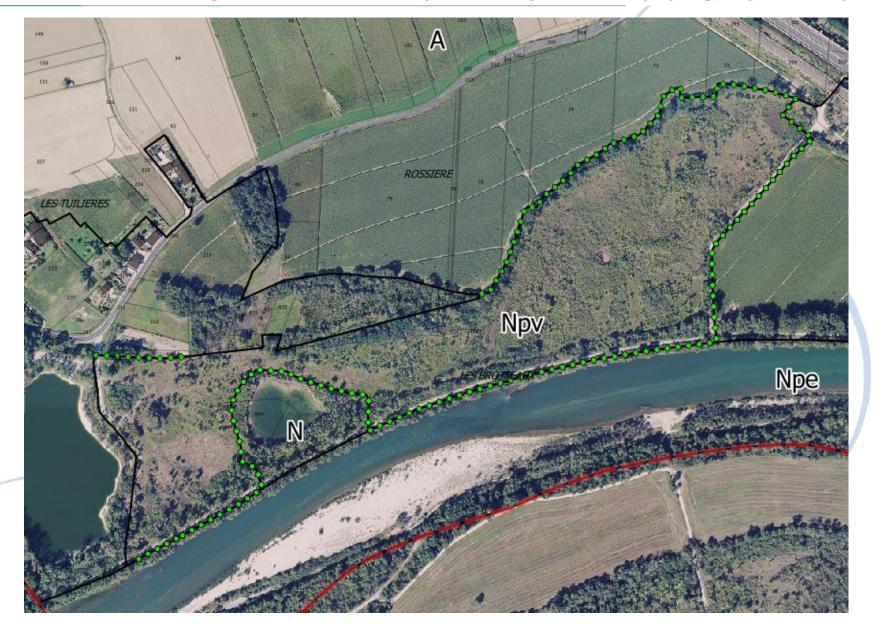
Alignements d'arbres à préserver pour motif paysager (L.151-19 du

CU) *** Alignements d'arbres à préserver pour motif paysager (L.151-23)



Alignements d'arbres à préserver pour motif paysager (L.151-19 du

CU) •••• Alignements d'arbres à préserver pour motif paysager (L.151-23)







MERCI DE VOTRE ATTENTION

REVISION PLU: Présentation du projet

Réunion publique 18 décembre 2019



